

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de Conseillers

Séance du 21 mai 2024

En Exercice	23	Votants	19/20
Présents	13/14	Absents	4/3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt et un mai, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, François MULLER, Maxime FERRERO, Gisèle JUNG-LAFORGE, Benoît CUNY, Audrey GUNIET et Stéphane BONNOUVRIER, Karine ROSSETO (arrive pendant le vote de la délibération D2024-030 et ne prend pas part au vote).

Étaient représentés : Monique REVEL par Georges CAUVIN, Brigitte ROUAN par François MULLER, Delphine CAROSI par Audrey GUNIET, Willy GALVAIRE par Gisèle JUNG-LAFORGE, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Rina VANEY

Étaient absents : Karine ROSSETTO jusqu'à la délibération D2024-030, Maxime EUZIERE, Richard RIBERO et Anne BOUCHET

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2024-028

Affaires générales

Objet : **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024**

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2024.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 14 mai 2024.

Ouï cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024

DELIBERATION N° D2024-029

Affaires générales

Objet : **Suppression du poste de 2^{ème} adjoint – Modification du tableau des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3 ;

Vu la délibération D2022-056 du 26 octobre 2022 fixant le nombre d'adjoint à six ;

Considérant la démission de Madame Jocelyne BOUREL de son poste de deuxième adjointe le 30 avril 2024, dont l'acceptation par le préfet a été reçue le 06 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 23 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 6 ;

Suite à la démission de Madame Jocelyne BOUREL, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre de la suppression d'un poste d'adjoint ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, sans procéder à une nouvelle élection, chaque adjoint passera au rang supérieur.

Commentaires avant le vote :

M. Muller demande si l'enveloppe des indemnités va être remaniée en fonction du nombre des adjoints, ce à quoi monsieur le Maire répond que rien n'est prévu actuellement, ce qui est avantageux pour la commune.

Monsieur Cuny demande à qui vont être transmises les délégations de madame Bourel. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, rien n'a encore été figé et que cela interviendra prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE

- **De Fixer** à à cinq le nombre d'adjoints au maire, sans procéder à une nouvelle élection, chaque adjoint passera au rang supérieur.
- **De Dire** que la liste des adjoints est définie ainsi :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Georges CAUVIN
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Alain BRICOUT
- 3^{ème} adjointe : Madame Laëtitia MARTY
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Patrice PELLEGRINI
- 5^{ème} adjointe : Madame Rina VANEY

PROJET DE DELIBERATION N°3

Affaires Générale

Objet : **Election des membres du CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire cette délibération, Madame Jocelyne BOUREL n'ayant pas envoyée sa démission de son poste de vice-présidente du CCAS à monsieur le Préfet ni à monsieur le Maire.

DELIBERATION N° D2024-030

Affaires générales

Objet : **Désignation des membres CCPC**

Monsieur le Maire expose,

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis exerce de plein droit en lieu et place des communes membres plusieurs compétences, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat.

Afin de proposer et d'exposer « un cadre de transparence et d'équité » concernant les candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la CASA s'est dotée en 2006 d'une commission communautaire d'attribution « CCA ».

Par délibération n°CC 2017-043 du 27 mars 2017, la CASA a entériné la nouvelle dénomination de la commission communautaire d'attribution en « Commission communautaire de propositions de candidats » (CCPC) et sa nouvelle composition. La commune du Bar-sur-Loup est présente à cette commission, par l'intermédiaire de deux élus ou leurs suppléants, nommés pour six ans.

Vu la délibération n°D2022-061 du 26 octobre 2022 désignant Madame BOUREL membre titulaire de la CCPC ;

Considérant que suite à la démission de Madame Jocelyne BOUREL, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentant la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Gisèle JUNG LAFORGE

2/ Titulaire : Mme Monique REVEL
Suppléant : Mme Laëtitia MARTY

Commentaires avant le vote :

Madame Bourel s'inquiète du peu de disponibilité de madame Revel concernant son poste de titulaire au sein de la commission communautaire de propositions de candidats de la CASA ce que monsieur Cuny rejoint.

Madame JUNG-LAFORGE demande une estimation du temps mensuel alloué à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la Majorité

VOTES	
POUR	François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Monique REVEL (procuration), Willy GALVAIRE (procuration), Maxime FERRERO, Lucas PELLEGRINI (procuration), Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Gisèle JUNG-LAFORGE. 13
CONTRE	-
ABSTENTION	François MULLER, Brigitte ROUAN (procuration), Delphine CAROSI (procuration), Benoît CUNY, Audrey GUINET, Stéphane BONNOUVRIER 6

DESIGNE

- **Les nouveaux membres représentant la commune suivants :**

1/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Gisèle JUNG LAFORGE

2/ Titulaire : Mme Monique REVEL
Suppléant : Mme Laëtitia MARTY

DELIBERATION N° D2024-031

Affaires générales

Objet : **Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes – Renouvellement 2024-2028**

Monsieur le Maire expose,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les 24 Communes membres du territoire sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020. Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits.

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet aux collectivités et/ou aux gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- de « bonus territoire », qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfant Parents (LAEP), ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargés de coopération CTG,
- de bonus « trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette contractualisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2024 à 2028.

Après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG, pris connaissance du Schéma Départemental des Services aux familles 2022-2026, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les communes, les partenaires institutionnels et associatifs pour rédiger le diagnostic territorial partagé, les orientations et le plan d'actions.

Pour cette nouvelle contractualisation, tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Lors du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 18 mars 2024, les 6 orientations et les 16 objectifs stratégiques suivants ont été actés :

ORIENTATION N°1 – Maintenir et développer les capacités d'accueil

- objectif stratégique 1 : Maintenir et développer l'offre de places 0-3 ans, adaptée à la demande
- objectif stratégique 2 : Maintenir et développer l'offre de places en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- objectif stratégique 3 : Promouvoir la transition écologique dans les structures accueillant les enfants

ORIENTATION N°2 – Offrir une qualité et une diversité d'offres de services à destination des enfants et des jeunes

- objectif stratégique 4 : Développer l'offre sociale, culturelle et sportive en dehors du temps scolaire
- objectif stratégique 5 : Développer des offres d'activité et d'accueil innovante, notamment adaptées aux besoins des jeunes

ORIENTATION N°3 – Valoriser les professions auprès des enfants et accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions

- objectif stratégique 6 : Soutenir les métiers de la petite enfance et de la filière animation
- objectif stratégique 7 : Former les professionnels à la détection et l'accompagnement des enfants « différents » au sein des crèches et ACM

ORIENTATION N°4 – Développer des lieux repérés « accès aux droits » à des endroits stratégiques et les mettre en réseau

- objectif stratégique 8 : Favoriser l'accès aux droits des jeunes adultes
- objectif stratégique 9 : Développer un maillage de services de proximité pour lutter contre la fracture numérique et permettre un accès aux droits plus équitable
- objectif stratégique 10 : Lutter contre l'isolement social, éducatif, culturel, santé par des services de proximité et de cohésion sociale

ORIENTATION N°5 – Développer des actions de prévention et de santé

- objectif stratégique 11 : Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes
- objectif stratégique 12 : Lutter contre toute forme de violence auprès des enfants, des jeunes et des familles
- objectif stratégique 13 : Amorcer une réflexion sur l'offre de santé territoriale et son accessibilité

ORIENTATION N°6 – Développer des lieux ressources pour les familles, en co-construction avec elles

- objectif stratégique 14 : Promouvoir et faciliter l'accès à l'information sur la petite enfance
- objectif stratégique 15 : Développer des lieux/sites ressources et informations à destination des parents, pour les soutenir dans leur rôle
- objectif stratégique 16 : Accompagner les parents dans les démarches liées au handicap

Signée à l'échelle intercommunale, la CTG n'implique en aucune façon de transférer des compétences. La démarche CTG se réalise en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;
- de désigner Monsieur le Maire afin de siéger au Comité de Pilotage de la

Convention Territoriale Globale.

Commentaires avant le vote :

Monsieur Cuny demande si cette convention est identique à la précédente ce à quoi monsieur le Maire répond qu'elle est pratiquement similaire à quelque chose près.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;
- **De désigner** Monsieur le Maire afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale.

DELIBERATION N° D2024-032

Affaires culturelles

Objet : **Tarification des locations des salles de réunion communales**

Madame Laëtitia MARTY, adjointe à la Culture, expose à l'assemblée,

La commune dispose de plusieurs espaces de réunion, dans divers bâtiments communaux. Le bâtiment «La Passerelle», espace partagé entre les associations et la bibliothèque municipale ouvert en 2021, dispose au rez-de-chaussée de 2 salles de réunions, et au dernier étage d'une salle de réunion équipée pour les visio-conférences.

La commune a mis en place une phase d'expérimentation pendant plusieurs années, afin de d'optimiser ces espaces et d'en déterminer les conditions d'accès et de gestion. En vertu de l'article L.2144-3 du CGCT, un arrêté municipal pour chaque salle de réunion portant règlement intérieur de ces espaces viendra recenser notamment les modalités pratiques d'inscription, le prêt de salles de réunion, ainsi que la gestion de ces lieux de vie.

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs TTC de la manière suivante :

- Salle du conseil municipal équipé d'un vidéoprojecteur ou d'un ENI (capacité de 80 personnes debout et 35 places assises) : tarif forfaitaire 40 € la ½ journée et 80€ la journée

- Salle Visio de la Passerelle ENI (capacité de 19 personnes) : 25 € la ½ journée et 50 € la journée
- Salle de réunion 5 ou 10 personnes : 30 € la journée

Il est précisé que les salles de réunions (hors salle du conseil et espace visio) ne sont pourvues d'aucun équipement numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les tarifs ci-dessus applicables aux salles de réunions communales à compter du 1^{er} juin 2024

Commentaires avant le vote :

Monsieur Cuny demande si ces espaces sont loués régulièrement.

Monsieur Pellegrini répond par l'affirmative en nommant quelques entités utilisant régulièrement ces locaux. Il explique également que ces salles de réunions ne sont plus mises à disposition des particuliers depuis plusieurs années suites à différents problèmes.

Monsieur Pellegrini informe également l'assemblée qu'il a été décidé de demander à toutes les associations utilisant le bâtiment La Passerelle de rendre l'ensemble des clefs qui leur avaient été remises, en fin d'année scolaire, trop de clefs de ce bâtiment étant actuellement dans la nature. Chaque association recevra, après signature d'une nouvelle convention et d'un formulaire de remise de clef, dès la rentrée prochaine.

Monsieur Cuny propose, plutôt que d'avoir des clefs éparpillées, de recourir à un système de clefs magnétiques. Messieurs le Maire et Pellegrini répondent que effectivement, les bâtiments se retrouvent occupés par des personnes non signataires de convention, il sera alors temps de recourir à ce genre de système.

Monsieur Cuny demande ensuite si cette tarification concerne également les associations, ce à quoi répond monsieur Pellegrini : « les associations ont, par le biais de leur convention, la mise à disposition des salles de réunion du bâtiment la Passerelle, à titre gratuit ».

Monsieur Cuny demande si l'on peut stipuler cette gratuité dans la présente délibération. Monsieur le Directeur Général des Services, après avoir été autorisé par monsieur le Maire, informe que l'assemblée peut décider si elle le souhaite, d'inclure cette gratuité pour les associations dans la présente délibération.

Monsieur le Maire et les membres de l'assemblée décident donc d'inclure la phrase suivante dans la présente délibération :

Gratuité consentie aux associations communales ayant signées une convention avec la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

Approuve

- Les tarifs ci-dessus applicables aux salles de réunions communales à compter du 1^{er} juin 2024. (Gratuité consentie aux associations communales ayant signées une convention avec la mairie)

DELIBERATION N° D2024-033

Affaires culturelles

Objet : **Déplacement du Bureau d'Information Touristique**

Madame Laëtitia MARTY, adjointe à la Culture, expose à l'assemblée,

VU, la délibération n°D2020-004 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT le transfert de compétence de l'Office de Tourisme à la CASA en date du 28 décembre 2017 avec la mise à disposition d'un espace au sein de la mairie sise Place de la Tour ;

CONSIDERANT que depuis lors, la commune a proposé à la CASA, qui l'a accepté, d'occuper pour son Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup un nouvel espace situé à en cœur de village, dans une chapelle désacralisée, la chapelle des Sœurs Trinitaires ;

CONSIDERANT que la CASA a procédé à la désaffectation du local sis 2, place de la Tour par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2024.075 en date du 8 avril 2024, et qu'il convient par conséquent d'accepter la mise à disposition du nouvel espace par convention avec la CASA ;

Par conséquent il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition d'un espace dédié au Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup au sein de la chapelle des Sœurs Trinitaires, pour une durée maximale de 5 ans, jointe en annexe ;

- Autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de cet espace ;

Commentaires avant le vote :

Monsieur le Maire demande si les indemnités concernant la mise à disposition de l'ancien local à la CASA seront maintenues pour la mise à disposition du nouveau, ce à quoi monsieur le Directeur Général des Services répond par l'affirmative. Monsieur Muller demande pourquoi ce changement de lieu, et demande également à quoi sera donc destiné l'ancien Bureau d'information Touristique, et si des travaux y sont prévus. Monsieur le Directeur général des services informe l'assemblée que la commune a répondu à un appel à candidature afin de porter le programme France Services, lequel serait installé en lieu et place de l'ancien BIT si jamais la commune été retenue. Il informe également l'assemblée que plusieurs communes ont répondu à cet appel à projet.

Monsieur Muller soulève l'éloignement du nouveau BIT par rapport à l'Eglise.

Jocelyne Bourel quand à elle, exprime son approbation au changement de local, les bureaux du CCAS se trouvant en face de l'ancien BIT, cela engendrait des problèmes de confidentialité les jours de fermeture de la mairie.

Monsieur le Maire conclue, que ce déplacement sera un bien pour l'ensemble des administrés, qui pourront enfin profiter de ce lieu, qui est actuellement fermé au public.

Monsieur Bonnouvrier soulève le problème des associations qui utilisent la Chapelle. Monsieur Pellegrini intervient en disant que le problème a été réglé en amont avec les deux associations concernées et que des locaux leur sont mis à disposition pendant le temps d'ouverture du BIT, à savoir du 1^{er} juin au 30 septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

Décide

- **D'Approuver** la convention de mise à disposition d'un espace dédié au Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup au sein de la chapelle des Sœurs Trinitaires, pour une durée maximale de 5 ans, jointe en annexe ;
- **D'Autoriser** monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de cet espace ;

Le conseil est clos à 19h10 et s'en suivent les questions du public

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 14 mai 2024
- ✓ L'affichage en date du : 14 mai 2024
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 22 mai 2024
- ✓ La publication en date du : 22 mai 2024

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



Le Secrétaire de séance,

Patrice PELLEGRI

